

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRO VELO

1. DÉFINITIONS ET TARIFS

Le client. Ces conditions générales s'adressent à toute personne morale : entreprises, associations, administrations publiques, écoles... ou toute personne physique engageant sa responsabilité ou celle d'un groupe organisé ou non. Les coordonnées complètes et numéro d'entreprise seront communiquées afin d'établir offres, contrats et factures.

Une implantation ou un point vélo est un siège d'exploitation de Pro Velo asbl.

Une balade guidée est une balade à vélo dirigée par un guide qui fournit des explications à propos d'une thématique choisie. La prestation d'un guide pour une balade d'une demi-journée est d'une durée maximum de 4 heures, une balade d'une journée prévoit la prestation d'un guide pour max. 7 heures 30. Le nombre max. par groupe est de 18 personnes, en ce compris l'(les)accompagnateur(s). Les prix s'appliquent pour les thèmes repris dans le programme habituel des balades guidées (disponible sur le site internet de Pro Velo) avec départ et retour dans les implantations (point de retour identique à celui de départ) se déroulant la semaine et le week-end entre 9h et 18h. En-dehors de ces heures, le prix de la prestation des guides sera majoré. Le prix de la prestation des guides pour des circuits autres que ceux proposés dans le programme et/ou au départ d'un autre point est soumis à offre. Si une halte boisson ou repas est prévue dans le cadre de cette balade, celle-ci est comprise dans la prestation du guide et les frais de bouche du guide sont à charge du client. Certains circuits peuvent comprendre une visite d'intérieur dont les prix sont en sus et feront l'objet d'une offre adaptée. Il existe un tarif réduit pour les associations socio-culturelles, les écoles et les familles. Les heures supplémentaires entamées sont facturées. Les prix ne sont pas soumis à la TVA.

Prestations d'un technicien/accompagnateur dans le cadre d'une balade guidée ou d'une location de vélos pour groupe. Celui-ci clôture le groupe et s'occupe des petites réparations éventuelles. Il ne donne aucun commentaire et, en aucun cas, ne guide. Les prix s'appliquent pour des prestations avec départ et retour dans les implantations (point de retour identique à celui de départ) ; des prestations se déroulant la semaine et le week-end entre 9h et 18h. En-dehors de ces heures, le prix de la prestation des techniciens / accompagnateurs sera majoré. Le prix de la prestation des techniciens / accompagnateurs pour des circuits autres que ceux proposés dans le programme et au départ d'un autre point de départ est soumis à offre. Si une halte boisson ou repas est prévue dans le cadre du tour, celle-ci est comprise dans la prestation du technicien / accompagnateur et les frais de bouche du technicien / accompagnateur sont à charge du client. Les prix ne sont pas soumis à la TVA.

Location de vélos... La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos sont fournis avec un antivol mais sans trousse de secours.

... dans le cadre d'une balade guidée (départ et retour dans l'implantation). Les prix ne sont pas soumis à la TVA.

... pour groupes (sans prestation de guide). Les prix s'appliquent pour des locations avec départ et retour dans l'implantation (point de retour identique à celui de départ).

... avec transport de vélos. Ce type de prestation est soumis à offre. Suivant le point de départ et de retour, le nombre de participants et les disponibilités du matériel de Pro Velo, le type de matériel à utiliser pour ce type de prestation est laissé à l'appréciation de Pro Velo. Les prix comprennent le transport et la location des vélos ; le chargement et le déchargement de ceux-ci. Si un repérage est nécessaire (ex. : pas de stationnement prévu) celui-ci sera facturé en sus. Les locations se déroulent la

semaine (toute l'année) et le week-end (d'avril à octobre) entre 9 heures et 18 heures. Pour une location débordant ce cadre horaire ou pour une prestation se déroulant entièrement hors de ce cadre horaire, une majoration sera effectuée. Ces prix ne comprennent pas la demande éventuelle d'installation de panneaux 'interdiction de garer' auprès de la police locale. Il existe un tarif réduit pour les associations socio-culturelles et les écoles.

Formation pour groupes à la pratique du vélo dans la circulation. La formation à la pratique du vélo dans la circulation consiste en l'apprentissage d'un certain nombre de consignes de sécurité pour adopter des réflexes pour une conduite préventive à vélo, à déterminer la trajectoire, l'itinéraire, l'évitement de certains carrefours.... Elle se déroule dans la circulation et nécessite d'être capable de rouler à vélo en équilibre, de freiner. Les prix comprennent la prestation de 2 ou 3 heures d'un formateur suivant l'offre. La préparation, le repérage et le déplacement du formateur sont établis par offre.

Balisage, fléchage et repérage de circuits. La préparation de circuits ou rallyes pour groupes, comprenant le repérage, le fléchage de ces circuits s'établissent sur devis. Les prix peuvent comprendre : la conception, le repérage, la réalisation d'un carnet de route, les autorisations de balisage temporaire, la pose et l'enlèvement du balisage.

Formations mécaniques. Les formations mécaniques consistent à l'explication par un mécanicien qualifié d'aspects liés à la mécanique vélo. Différents niveaux sont proposés en fonction du pré-requis des participants et la durée d'une formation est de 3 h. Les frais de préparation et le déplacement du formateur sont inclus dans l'offre.

Prestations mécaniques : entretiens, réparations, et contrôles techniques. Il s'agit d'actes mécaniques sur des vélos qui ne sont pas de la propriété de Pro Velo. Les tarifs sont valables pour des prestations pendant les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9 à 18h. En-dehors de ces heures, le prix de la prestation du mécanicien sera majoré. La durée et les conditions de la prestation est indiquée dans l'offre.

Une assurance et une assistance dépannage, valable en Belgique, 7j/7 et 24h/24 est proposée dans le cadre de locations long terme. Des conditions spécifiques s'appliquent et sont renseignées dans l'offre.

Autres activités. D'autres activités, sur mesure, peuvent être organisées par Pro Velo asbl à la demande d'un client. Les conditions spécifiques à ces activités seront mentionnées dans l'offre. Les conditions générales ci-après restent applicables.

2. RÉSERVATION

Toute demande de réservation par téléphone ou par email est concrétisée par un bon de commande établi par Pro Velo et à renvoyer signé dans les huit jours suivant sa date d'expédition par mail. Celui-ci fera office de contrat. A défaut, la réservation sera considérée comme annulée. Le bon de commande définit les tarifs, les prescriptions souscrites, le nombre de participants et le montant à payer, ainsi que les modalités particulières prises d'un commun accord. La commande est ferme dès réception du bon de commande signé.

3. PRIX

Les prix publiés dans les dépliants, brochures, site internet et errata sont fixes. Les circuits "à la carte" nécessitant une préparation spécifique font l'objet d'une adaptation des prix. Les prix de nos produits sont indiqués en euros et précisés soit toutes taxes comprises, soit hors TVA. Pro Velo asbl se réserve le droit de modifier ses prix ou les présentes conditions générales à tout moment, mais les produits ou

services seront facturés sur la base des tarifs et conditions en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Pour les entreprises, associations, administrations publiques, et écoles, le versement du montant total est à payer au plus tard 10 jours après la date de l'activité sur base de la facture établie, sauf stipulation spéciale indiquée sur le bon de commande.
2. Pour les particuliers et agences de voyages qui travaillent pour des particuliers, le versement du montant total est à régler au plus tard 1 semaine avant l'activité sur base de la facture établie, sauf stipulation spéciale indiquée sur le bon de commande.
3. Pour les clients hors UE, la somme due sera versée sur le compte de l'implantation responsable de la mise en œuvre de la prestation au plus tard une semaine avant l'activité. Les chèques ne sont pas acceptés. Tous les frais bancaires sont à charge du client.

5. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Une fois le bon de commande signé et dans la mesure du possible, Pro Velo s'efforcera de réaliser les modifications souhaitées par le groupe, qui pourrait engendrer d'éventuelles adaptations des tarifs. Aucune modification, sauf cas de force majeure, ne sera admise moins de sept jours calendrier avant la date retenue.

6. CONDITIONS D'ANNULATION

A. Du fait du groupe. L'annulation est communiquée à Pro Velo obligatoirement par courrier ou par mail en faisant référence au bon de commande. Pour une annulation moins de 15 jours avant la date de l'activité, 20% du montant de l'activité sera facturé ; pour une annulation entre 13 et 7 jours avant la date de l'activité, 50% du montant de l'activité sera facturé ; pour une annulation 3 jours ou moins avant la date de l'activité, 100% du montant de l'activité sera facturé.

En cas de force majeure dûment justifiée, le client peut annuler sans frais. Selon le droit belge la force majeure est un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est pas dû à la faute d'une personne. Cet événement ne doit pas avoir été voulu par elle, ni causé par elle, même indirectement. En cas de retard au rendez-vous, le responsable est prié d'en avertir l'accueil de Pro Velo (02 502 73 55) et le guide par téléphone, uniquement pendant les heures d'ouverture ; mais le parcours sera abrégé. En cas de retard de plus de 20 minutes sur le rendez-vous fixé et sans aucune justification par téléphone, l'accueil de Pro Velo et le guide sont en droit d'annuler le parcours sans que cela ne donne droit à un remboursement.

B. Du fait de Pro Velo. En cas d'événements extérieurs et indépendants de sa volonté (conditions climatiques extrêmes, maladie, grève, faillite, défectuosité technique, force majeure...), Pro Velo se réserve le droit d'annuler l'activité programmée. Les sommes déjà payées seront intégralement remboursées ou un autre parcours proposé au tarif réduit prévu à nos tarifs, à réaliser dans les trois mois.

7. AUTRES CONDITIONS

Pro Velo s'engage à mener ses activités dans les meilleures conditions de sécurité possibles en assurant au maximum la sécurité des participants.

Toutefois :

A. Pour les balades guidées. Durant les balades guidées, les participants se conformeront aux instructions du guide ; si celles-ci ne sont pas suivies, le guide a la possibilité d'interrompre ou d'arrêter sa visite sans qu'aucune poursuite ou qu'aucun dédommagement du client ne puisse être envisagé. Les groupes scolaires et les groupes constitués d'une majorité de jeunes gens mineurs prévoiront toujours deux adultes accompagnateurs par groupe. Ces deux personnes feront partie intégrante du groupe et seront donc comprises dans les 18 participants maximums par guide. Elles veilleront à ce que les instructions données par le guide soient respectées. Le programme du parcours fixé répond à une structure de base étudiée pour être cohérente. S'il apparaît que le programme ne peut se dérouler selon les horaires donnés (encombrement urbain, travaux sur la voie publique...), le guide de Pro Velo, en accord avec le responsable du groupe, peut le modifier en conséquence. Tout parcours écourté pour cas de force majeure ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

B. Pour la location de vélo : conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl

ARTICLE I. Le prestataire de Pro Velo asbl (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de Pro Velo asbl. La personne louant le vélo (ci-après dénommée « le locataire ») déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de Pro Velo asbl.

ARTICLE III. Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date et endroit prévus au contrat. L'état, la taille et le modèle de vélos loués est connu par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.

ARTICLE IV. Pro Velo asbl se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de Pro Velo asbl et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI. La formule demi-journée (4 heures) ne peut être appliquée après 14 heures 30. Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire.

ARTICLE VII. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Pro Velo asbl se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 517€ dans le cas d'un vélo standard, de 266€ pour un vélo enfant, de 1700€ pour un vélo pliant de marque Brompton, de 3500€ pour un vélo pliant électrique de marque Brompton, de 2081€ pour un vélo à assistance électrique, de 4884€ pour le vélo cargo famille ou marchandise et de 2681€ pour le long tail sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Tarification des pièces endommagées (vélo standard) : selle 35€, antivol bloque-roue 36€ et/ou clé 20€, cadenas-chaîne 25€, lumière avant 25€, lumière arrière 20€, carter de chaîne 30€, fourche 55€,

porte-bagages 50€, sonnette 7€, dérailleur 40€, béquille 23€, garde-boue 25€, roue arrière complète 95€, roue avant complète (dynamo) 105€, pneu usé par dérapage 44€.

Tarification des pièces endommagées (vélo électrique Oxford) : selle 35€, sonnette 7€, pédales 26€, béquille 23€, carter de chaîne 30€, dérailleur 63€, fourche 85€, roue avant complète 75€, roue arrière complète 95€, lampe avant 26,50€, lampe arrière 20€, porte-bagage 75€, garde-boue 40€, cadenas bloque-roue 36€, cadenas ABUS BORDO 190€, freins à disque avant ou arrière 60€, disque de frein central 25€, batterie Bosch 630€, batterie e-brompton 624€, chargeur 114€, ordinateur de bord 126 € et cache 18€, manette déportée 60€.

Tarification des pièces endommagées (vélo cargo) : selle 44€, phare avant 25€, phare arrière 20€, barre de direction 80€, sonnette 10€, clé antivol 20€, béquille 95€, garde-boue avant 27€, garde-boue arrière 33€, roue avant 204€, roue arrière 505€, batterie 805€, chargeur 177€, ordinateur 126€ (Purion et Intuvia) ou 189€ (Kiox), manette déportée 60€, pédales 26€, antivol bloque-roue 36€, frein à disque 60€, disque de freins 55€.

Tarification des accessoires endommagés (autres) : casque pour adulte 35€, casque pour enfant 30€, sacoche Ortlieb 73€, sacoche Brompton 155€, cadenas en U 70€, charrette 380€, siège enfant 43€ Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par Pro Velo asbl. La main d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée au tarif de 90€ /h.

Tous les prix indiqués sont TVAC.

ARTICLE VIII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures. *ARTICLE IX.* Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE X. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. Pro Velo se réserve le droit de demander un dépôt de garantie de 150€ par vélo classique loué, et 300€ pour tout autre type de vélo. Si la période de location est supérieure à 2 jours, le dépôt de garantie est d'office obligatoire.

Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo et des accessoires loués aura été faite.

ARTICLE XI. Lorsqu'une offre a été remise pour le transport de vélos, Pro Velo asbl s'engage à livrer ces vélos. Pro Velo se réserve cependant la possibilité d'utiliser un autre véhicule que celui précisé dans l'offre tout en conservant le prix annoncé.

C. Lors de l'utilisation de son vélo personnel ou autre accessoire. Le guide ou formateur de Pro Velo se réserve le droit d'évaluer l'état des vélos et de refuser la participation de la personne possédant un vélo ou un accessoire (charrette, siège enfant,...) non conforme ou en mauvais état, et ceci dans l'intérêt de la sécurité de celui-ci. Si le guide ou formateur se voit obligé de refuser tous les vélos, l'activité à vélo n'aura pas lieu mais sera de toute façon facturée. Il n'est pas admis d'accompagner l'activité en patins à roulettes, planche à roulettes ou rollers. En aucun cas, Pro Velo ne pourra être tenu responsable de la perte ou de dégâts occasionnés au vélo personnel d'un participant.

D. Pour les balades guidées et locations de vélos pour groupe. Les participants s'engagent à être capables de rouler à vélo correctement, à un rythme modéré et pour les longueurs et durées des balades définies. En aucun cas Pro Velo ne pourra être tenu pour responsable de maladresses commises par un participant dues au fait de son incapacité de rouler correctement à vélo. La participation d'enfants se fait sous l'entièvre responsabilité du parent. En aucun cas, le guide ne peut être considéré comme encadrant d'enfants. Le guide peut refuser la participation d'enfants si les conditions climatiques, la longueur ou les caractéristiques du parcours sont inadaptées aux enfants.

E. Pour l'ensemble des activités (formation, balades guidées et locations de vélos). Les participants s'engagent à rouler sous leur propre responsabilité et assurance civile et en respectant les règles du Code de la route (éventuellement rappelées par le guide en début de prestation). Au cas où un participant dégraderait un bien au cours du circuit, il s'engage à laisser ses coordonnées afin que le propriétaire de ce bien puisse le contacter pour réparation. Pro Velo se réserve le droit d'exclure de ses activités et locations de vélos toute personne manifestement sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue quelconque ou ne présentant pas les capacités physiques à rouler seul à vélo. Dans ce cas, aucune poursuite et aucun dédommagement ne pourra être envisagé par le client. Le participant veillera à s'équiper de vêtements appropriés à la pratique du vélo. Pro Velo ne pourra être tenu responsable de salissures, déchirures ou toute autre atteinte aux vêtements des participants, ainsi que maladie due à un refroidissement.

F. Le port du casque et sécurité du groupe. Le port du casque est laissé à la libre appréciation du participant. Pro Velo ne loue pas de casque mais peut en mettre à disposition gratuitement. Pro Velo remet à au min. un participant, un gilet de sécurité que celui-ci restituera en fin d'activité. Le guide peut désigner une à deux personnes pour l'aider à gérer la sécurité du groupe qui fera office de signaleur de fin de groupe.

G. Pour les prestations mécaniques : entretiens, réparations, contrôle technique de vélo. Tout défaut dans la prestation doit être signalé dans un délai de 24h. Sauf en cas de faute grave dans son chef, Pro Velo asbl n'est pas responsable de dommages directs et / ou de dommages indirects ou subséquents causés par et / ou découlant de l'exécution de réparations, de la réalisation de travaux d'entretien ou du remplacement de pièces. La responsabilité de Pro Velo asbl est limitée aux dommages matériels aux installations et propriétés du client et aux dommages corporels, qui sont le résultat direct d'une faute grave pendant l'exécution des prestations. Une série d'événements cohérents et/ou liés entre eux étant considérée comme un seul événement. Toute autre responsabilité pour les dommages matériels et corporels (susmentionnés) est exclue.

8. RÉCLAMATIONS

Tout défaut dans l'exécution de la commande constaté sur place, doit être signalé dans les 7 jours maximum. après les prestations, par le responsable mandaté du groupe et par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction de Pro Velo, sous peine de non recevabilité de la plainte.

9. RETARD DE PAIEMENT - LITIGE

Toute facture non payée à son échéance, portera de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 15 % l'an et ce jusqu'à apurement de la dette. En outre, elle sera majorée d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant non payé avec un minimum de € 50. Le présent contrat est soumis à la Loi belge. En cas de litige entre les parties, il est expressément convenu d'attribuer la compétence exclusive aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

10. VALIDATION

La personne physique ou morale qui signe le bon de commande déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de la commande et notamment les informations sur les caractéristiques des produits ou services commandés, le prix, les délais, la livraison, ainsi que les présentes

Conditions Générales avant la passation de la commande. Il déclare avoir la pleine capacité juridique pour passer une commande et accepter les présentes conditions générales.